

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURE
COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjoints au Maire, modifié par
l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 25 septembre 2019 portant adhésion de la Ville de Lens à
l'association Culture Commune,

Considérant que le renouvellement de
l'adhésion à l'association Culture Commune nécessite la
signature d'une décision,

Décision n° 2025- 43

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association Culture Commune, Base 11/19 - rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE, présidée par Madame Christine STIEVENARD. Cette association propose des actions artistiques et culturelles pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association Culture Commune la somme de 150 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie Locale - Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 février 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Hélène CORRE

